

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la
recherche Scientifique

Université Djillali Liabès de Sidi Bel Abbès
Commission des œuvres sociales (COS-UDL-SBA_N°2)
(Agrément en date du 15/06/2022)



Budget de fonctionnement relatif au
programme d'action de la commission des
œuvres sociales pour l'année 2025
(Catégorie : Enseignants)

Projet de budget de fonctionnement 2025 « Catégorie enseignants »

- Le solde bancaire au 31/12/2024 de la BDL, agence de Sidi Bel Abbès, revenant aux travailleurs, s'élève à **32588826.06** DA.
- La dotation pour l'année 2025 représente 50 % de la dotation globale, soit 61 666 666,67 DA.

Ainsi, le montant total disponible est de **94255492.73**DA.

Chapitre 1. Aide Santé (13 000 000 DA)			
<i>Actions</i>	<i>Le taux d'aide</i>	<i>Seuil de l'aide max par dossier (DA)</i>	<i>Montant attribué en DA</i>
<i>Art.1. Intervention chirurgicale :(Ophtalmologie, Césarienne, ...)</i>	80 %	150 000	3500000
<i>Art.2. Analyses médicales</i>	50%	10 000	2000000
<i>Art. 3. Soins dentaires, prothèses dentaires, appareillages et consultations</i>	70%	100 000	3000000
<i>Art.4. Lunetterie et consultations</i>	70%	50 000	2500000
<i>Art.5. Radiologie, imagerie, scanner, IRM, Échographie et consultations</i>	50%	20 000	1000000
<i>Art.6. Rééducations (kiné, orthophonie,) et cures thermales</i>	50%	30 000	1000000
TOTAL			13000000

Chapitre 2. Aides sociales (43055292.73 DA)		
<i>Actions</i>	<i>Le montant de l'aide en DA</i>	<i>Montant attribué en DA</i>
<i>Art.1. Aide Nouveau-Né(e)</i>	20 000	450000
<i>Art.2. Aide enfant circoncis</i>	10 000	500000
<i>Art.3. Aide Mariage</i>	80 000	1800000
<i>Art.4. Aide annuelle aux enfants ayant des besoins particuliers.</i>	40 000	1000000
<i>Art.5. Aide de mise en retraite</i>	100 000	1000000
<i>Art.6. Aide annuelle : cancéreux ou nécessitant le recours à la dialyse.</i>	60 000	745292.73
<i>Art. 7. Aide décès (Salarié, conjoint, père, mère, *enfant du salarié)</i>	60 000	1200000
<i>Art. 8. Aide Omra et voyage à l'étranger</i>	100 000	4000000
<i>Art. 9. Aide El Hadj</i>	150 000	2360000.00
<i>Art. 10. Prime Aid El Adha</i>	20000	3000000
Total		43055292.73

Chapitre 3. Les prêts sociaux (8 000 000 DA)

Types de Prêts par priorité :

1. Santé ;
2. Contentieux (jugement);
3. Location de logement ou rénovation ;
4. Achat d'un lot de terrain, logement, véhicule ou construction.

⇒ **La durée de remboursement : 12 mois.**

⇒ Le nombre de bénéficiaires, pour chaque type de prêts, sera déterminé par la commission ;

⇒ Le tirage au sort peut être pris en considération pour sélectionner les demandeurs.

Conditions requises :

- ⇒ Être titulaire ou avoir un contrat de travail à durée indéterminée,
- ⇒ Ne pas être en congé de maladie longue durée, en détachement, ou mise en disponibilité ou sur le point d'être mis à la retraite,
- ⇒ Ne pas être débiteur aux œuvres sociales.

Le montant du prêt : 500 000.00 DA

Dossier à fournir

- 1) Formulaire de demande de prêt sociale
- 2) dernière fiche de paie
- 3) Attestation de travail récente

Chapitre 4. Activités sportives, loisirs-vacances et activités culturelles et festivités (30 000 000 DA)		Montant attribué en DA
Art.1. Cérémonies et diverses festivités*	<i>Contribution aux cérémonies culturelles et sportives organisées par le service de la sous-direction des activités scientifiques, culturelles et sportives Le montant de la contribution sera déterminé par la commission.</i>	100000
Art.2. Aide pour la saison estivale **	<i>Le montant de la contribution sera déterminé par la commission.</i>	/
TOTAL		

* Dossier à fournir : Demande adressée au président, PV et facture (s) établie (s), en bonne et due forme.

** L'aide doit être attribuée avant le début de la saison estivale.

N.B.

- La structure de gestion peut opérer à un transfert de crédit entre articles et chapitres pour couvrir des dépenses imprévues ou insuffisamment évaluées, sans dépasser le solde de chaque catégorie.
- La commission dégage toute responsabilité quant aux dossiers incomplets ou déposés hors délai ; ces derniers ne seront pas traités, même s'ils sont enregistrés.
- La COS-JDL-SBA_N°2 ne dispose pas de modalités d'application de l'art.4 (décret n°82-179 du 15 Mai 1982 fixant le contenu et le mode de financement des œuvres sociales).

Chapitre 5. Frais de fonctionnement (200 000.00 DA)

Art.1. Différentes dépenses de gestion (honoraires commissaire aux comptes, l'huissier de justice, avocat, Agios bancaires...etc.).

Remarque :

- La structure de gestion peut :
 - Opérer à un transfert de crédit entre articles et chapitres pour couvrir des dépenses imprévues ou insuffisamment évaluées, **sans dépasser le solde de chaque catégorie** ;
 - Alimenter les différents chapitres par les recettes encaissées de chaque catégorie durant l'exercice en cours (2025).